

A-51 (F)
Orig. Fr.

XVIIIe CONFERENCE INTERNATIONALE DE LA CROIX-ROUGE
(Toronto, juillet-août 1952)

Rapport du Comité international de la Croix-Rouge
sur la Radiodiffusion au service de la Croix-Rouge

(Point III de l'ordre du jour de la Commission générale)

Imprimé en Suisse

LA RADIODIFFUSION AU SERVICE DE LA CROIX-ROUGE

L'activité radiophonique du Comité international de la Croix-Rouge est née dans la phase finale de la seconde guerre mondiale. Il s'agissait à cette époque de communiquer aussi rapidement que possible aux familles les renseignements obtenus sur les prisonniers de guerre, internés civils, déportés politiques et travailleurs civils de toutes nationalités qui se trouvaient alors retenus en Allemagne.

Après la libération des ressortissants alliés, cette action se poursuivit en faveur des prisonniers et internés retenus en France, en Belgique, en Italie, en Chine, au Japon et en Afrique.

Les nouvelles familiales étaient transmises sous le vocable "Radio-Intercroixrouge" en près de 20 langues différentes. A cette fin, Radio-Genève avait mis ses locaux et ses installations à la disposition du Comité international; les longueurs d'ondes nécessaires, ainsi que les émetteurs, ayant été prêtés par les Autorités suisses.

Dès la fin de 1947, le Comité international de la Croix-Rouge s'efforça, en outre, de faire connaître, à l'aide de courtes émissions radiophoniques, ses activités ainsi que les idées et les buts de la Croix-Rouge en général.

Les Conventions de Genève du 12 août 1949 ayant prévu l'envoi d'urgence "par les moyens les plus rapides" de tous renseignements relatifs aux prisonniers de guerre et civils détenus, le Comité international se préoccupait, d'autre part, d'obtenir en temps utile les moyens nécessaires au fonctionnement d'un service de transmission par radio.

En octobre 1948, il intervint auprès de la première Conférence internationale des Télécommunications à Mexico, par l'entremise de la délégation suisse qui accepta de transmettre la requête suivante :

"Afin de permettre au Comité international de la Croix-Rouge en temps de guerre internationale, de guerre civile ou de troubles, de faire - à l'adresse des Gouvernements, des Sociétés nationales de la Croix-Rouge ou des autres organismes reconnus - les communications prévues par les Conventions humanitaires ou nécessitées par l'action du Comité international agissant en tant qu'intermédiaire neutre, une onde supplémentaire sera accordée à la Confédération suisse à l'usage du Comité international, d'après un horaire qui reste à établir selon les circonstances.

L'utilisation de cette onde, en temps de paix, se fera par accord entre, d'une part, le Comité international de la Croix-Rouge, la Société suisse de Radiodiffusion et les PTT et, d'autre part, le Comité international d'Enregistrement des Fréquences".

La Conférence entra dans ces vues et prit la décision que voici :

"La Conférence internationale de Radiodiffusion à hautes fréquences de Mexico,

"tenant compte des tâches humanitaires assignées au Comité international de la Croix-Rouge par les Etats signataires des Conventions de Genève,

"tenant compte de la nécessité de mettre à la disposition du Comité international de la Croix-Rouge les moyens qui lui permettront d'accomplir ces tâches,

"tenant enfin compte de la nécessité, pour le Comité international de la Croix-Rouge, d'être à tout instant prêt à rendre les services que des peuples frappés par la guerre pourraient attendre de lui,

"décide ce qui suit :

1. La Confédération suisse se verra assigner 6 heures-fréquences supplémentaires destinées à être mises à la disposition du Comité international de la Croix-Rouge;
2. Cette attribution est liée à la condition que, de son côté, la Confédération suisse mette à la disposition du Comité international de la Croix-Rouge, un maximum de 6 heures-fréquences à prélever sur ses propres assignations. Ainsi pourra être porté à 12 le total des heures-fréquences à la disposition du Comité international de la Croix-Rouge en temps de crise".

Il devenait donc possible au Comité international de la Croix-Rouge d'utiliser, en cas de besoin, les ondes radiophoniques pour les communications diverses et les transmissions de renseignements, conformément au rôle que lui assignent les Conventions de Genève. Et l'on ne saurait trop souligner l'intérêt de cette décision pour les Sociétés nationales de la Croix-Rouge car il est certain que la liaison ainsi créée unit plus étroitement le monde de la Croix-Rouge en fournissant à ces Sociétés les moyens de garder contact, en toutes circonstances, avec le Comité international et, par lui, de communiquer entre elles.

Il restait à réaliser l'instrument susceptible d'assurer techniquement ces transmissions. Cette question fut résolue lors de la création d'un bureau autonome dit "Bureau des Activités Humanitaires" en liaison avec l'Administration suisse des PTT, la Société suisse de Radiodiffusion et Radio-Genève.

Ce Bureau fonctionne dans les locaux de Radio-Genève et utilise le matériel technique de la Société suisse de Radiodiffusion. Il est financé entièrement par le CICR, mais est mis à la disposition de toute organisation humanitaire qui désire l'utiliser, moyennant une modeste participation aux frais.

Voici, en résumé, les principales activités radiophoniques du CICR :

- diffusion de renseignements techniques (listes de noms, enquêtes, recherches, etc.) fournis par l'Agence Centrale des Prisonniers de Guerre ou d'autres Organisations spécialisées telles que l'Organisation internationale pour les Réfugiés;
- émissions d'information (sur ondes moyennes) destinées à mieux faire connaître les idées et l'oeuvre de la Croix-Rouge. Ces émissions sont préparées par le Comité international, la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge ou toutes autres Organisations humanitaires qualifiées.

Mentionnons, à titre d'exemple, l'Emission internationale de la Croix-Rouge du 8 mai 1952 qui réunit treize chaînes nationales de radiodiffusion, soixante-quatre émetteurs desservant plus de vingt-cinq millions d'auditeurs appartenant à quatre continents différents;

- émissions d'essai sur ondes courtes (longueur d'onde attribuée au Comité international de la Croix-Rouge par la Conférence de Mexico).

Au cours d'une première série d'essais, les 7, 9 et 11 mai 1951, l'on reçut à Genève près de cinq-cents rapports d'écoute émanant de trente-et-un pays. Une deuxième série d'essais eut lieu les 28, 30 janvier et 1er février 1952. Pour la première fois, les Croix-Rouges d'Europe et de la périphérie furent invitées à participer à ces essais. Leur très efficace collaboration permit au Comité international de compléter utilement sa documentation. Mille cent-soixante-et-un rapports d'écoute furent à cette occasion reçus à Genève. Ces essais ont pour objet d'établir des cartes donnant, pour chaque heure de la journée, la qualité probable de la réception et le but de cette entreprise est d'accoutumer les Sociétés nationales de la Croix-Rouge à recevoir des communications par radio, ce qui serait nécessaire en période de crise;

émissions de téléphotographie permettant la diffusion instantanée de photographies diverses (documents authentiques, photographies personnelles de disparus, etc.). Cette façon de travailler pourrait présenter des avantages incalculables pour l'Agence Centrale des Prisonniers de Guerre.

Telle est, résumée à grands traits, l'activité poursuivie depuis 1945 par le Comité international dans le domaine radiophonique. Le Comité international de la Croix-Rouge croit utile de poursuivre cette activité. Il prie les Sociétés nationales de l'aider à donner à cette forme d'information l'ampleur et la continuité nécessaires. La coordination des programmes, sur le plan international, pourrait se faire en liaison avec la Ligue.

L'entente des Sociétés nationales avec le Comité international de la Croix-Rouge peut être particulièrement fructueuse dans le domaine spécial des communications radiophoniques sur ondes courtes.

Il est évident qu'une telle collaboration est à l'avantage de tous.